

3S2I GROUPE

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 772 100 euros
Siège social : 34 avenue Henri Matisse
06000 Nice
RCS NICE 797 427 358
(Ci-après "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

L'An deux-mille-vingt-cinq et le sept octobre à quinze heures,

Les Associés de la Société 3S2I GROUPE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 772 100,00 euros, divisé en 772 100 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 34 avenue Henri Matisse, 06000 Nice, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

Sont présents :

Monsieur Karim AGREBI

Titulaire de la pleine propriété de441 200 parts sociales

Monsieur Thierry MONTARD

Titulaire de la pleine propriété de330 900 parts sociales

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim AGREBI, Gérant Associé détenant le plus grand nombre de parts sociales, tous les Associés étant Gérants.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance.
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Etienne PANIS, Cogérant démissionnaire.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Décision de ne pas remplacer Monsieur Etienne PANIS, Cogérant démissionnaire)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Etienne PANIS de ses fonctions de Cogérant et ceux à compter de ce jour, notifiée à chacun des Associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

En contresignant les présentes par le biais du service Closd® (www.closd.com), chacun des signataires est réputé avoir accepté de les signer électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. Dans ce cadre, les signataires, chacun pour ce qui le concerne :

Reconnaissent que les présentes, signées électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, constituent un original dans sa version électronique sous format PDF ;

Reconnaissent expressément que les présentes ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'ils pourront leur être valablement opposées ;

S'engagent à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

S'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

Reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre eux ;

Sont informés et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature des présentes ;

Acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la signature électronique des présentes, notamment le certificat de signature électronique attaché aux présentes.

FAIT PAR ACTE ÉLECTRONIQUE LE 7 OCTOBRE 2025

Monsieur Karim AGREBI Associé et Gérant	<i>Karim AGREBI</i>
Thierry MONTARD Associé et Gérant	<i>Thierry MONTARD</i>